

PASS' METIERS EN ENTREPRISES

(Créé par la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 – art. 18(V))

A la découverte d'un métier

Les collégiens, lycéens et les étudiants ont désormais la possibilité d'effectuer des mini-stages en entreprises en vue de l'élaboration de leur projet d'orientation.

OBJECTIFS

- ✓ Donner à ces jeunes inscrits en collège, lycée et université ont l'opportunité de découvrir l'entreprise et un métier à l'occasion de stages de courtes durées en dehors des périodes et cursus scolaires.
- ✓ Par une immersion en milieu professionnel, c'est aussi leur permettre dans le cadre de situation de travail de connaître un métier et les activités qu'il recouvre mais également l'environnement professionnel dans lequel il s'exerce.
- ✓ Réussir un parcours en apprentissage c'est surtout passer par une bonne orientation et une meilleure connaissance des conditions de travail de l'entreprise et du métier choisi.

PUBLIC CONCERNE ET ORGANISATION

- ✓ Tous jeunes de plus de 14 ans scolarisés dans les classes de collèges ou lycées ou étudiants de l'enseignement supérieur, en vue de l'élaboration de leur projet d'orientation professionnelle en dehors des semaines réservées aux cours et au contrôle de connaissance et souhaitant s'engager dans un parcours de formation par la voie de l'apprentissage. Les jeunes déscolarisés s'adressent prioritairement à la Mission Locale proche de leur domicile.
- ✓ Durée maximale du stage de 5 jours.
- ✓ Ou une journée d'observation spécifique collégien-lycéen d'une journée sur le temps scolaire (avec accord préalable de son chef d'établissement).
- ✓ Immersion partielle ou totale en entreprise.
- ✓ Sont concernées les entreprises inscrites au RCS mais peuvent également accueillir des stagiaires dans ce cadre les établissements publics, les associations et les professions libérales.
- ✓ Le nombre de stages est illimité cependant il ne peut avoir lieu qu'une seule fois dans la même entreprise pour le même métier.

CADRE JURIDIQUE

L'existence juridique des mini-stages est encadrée contractuellement et sécurisée par les Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales porteuses de ces mini-stages.

Une convention de stage sera établie entre l'entreprise d'accueil et le représentant légal du jeune concerné, puis validée par la CCI Charente.

Il conviendra également de couvrir le jeune durant cette période, tant au niveau de la famille qu'au niveau de l'entreprise. Une note d'information a été rédigée à l'attention des familles et des entreprises mentionnant les assurances qui couvrent le jeune durant cette période.

Votre contact à la CCI Charente
Pôle Formalités – Apprentissage
Mme Valérie GAUTHERIE
27 Place Bouillaud – 16021 ANGOULEME CEDEX - Téléphone : 05 45 20 55 76
vgautherie@charente.cci.fr